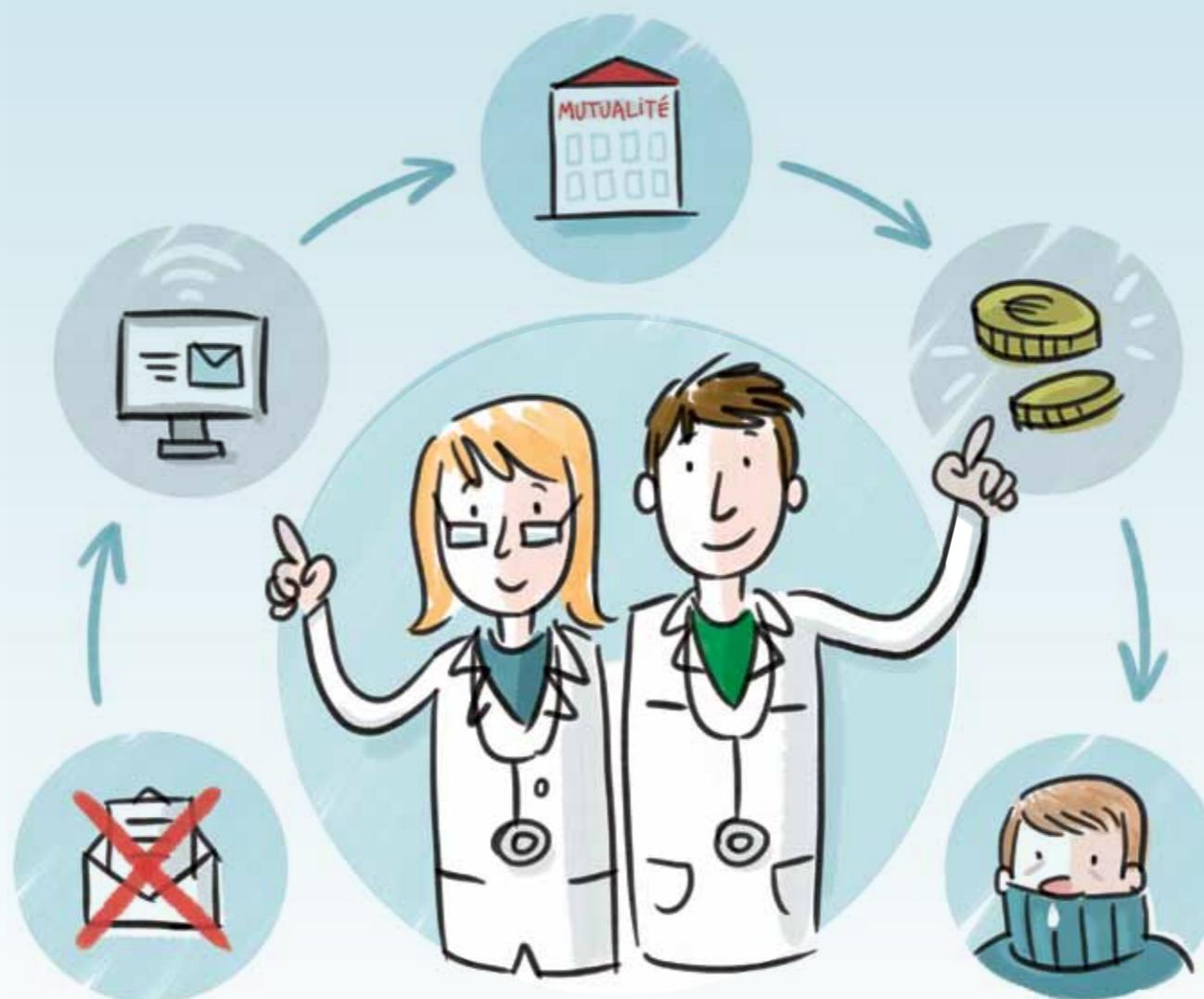


Vos attestations électroniques chez le médecin généraliste

Un remboursement simple et automatique



Qu'est-ce qu'une attestation de soins électronique ?

En fin de consultation ou de visite, votre médecin généraliste peut envoyer votre attestation de soins via son logiciel informatique (via le système eAttest) à votre mutualité. Si tout est en ordre, la mutualité procèdera au remboursement sur votre compte bancaire.

Vous ne devez donc plus déposer ou envoyer votre attestation à votre mutualité.

Tout se passe de manière simple et automatique.

Il n'y a pas de changement au niveau du paiement : vous payez, comme avant, votre consultation ou visite, à votre médecin généraliste.

Et l'attestation papier ?

Votre médecin généraliste n'est pas obligé d'utiliser l'attestation électronique : il a donc toujours la possibilité de vous remettre une attestation papier.

Afin de pouvoir vous rembourser rapidement, il est important que la mutualité dispose de votre numéro de compte bancaire.

Quel est le parcours d'une attestation électronique ?



Vous payez votre médecin en fin de consultation ou de visite



Votre médecin envoie l'attestation électronique à votre mutualité



Votre médecin vous remet un document justificatif (reçu)



La mutualité vous rembourse automatiquement sur votre compte bancaire

Que recevez-vous en fin de consultation ?

En fin de consultation ou de visite, vous ne recevez plus d'attestation de soins papier à remettre à votre mutualité.

A la place, votre médecin vous remet un document justificatif (reçu) qui reprend notamment le montant à payer, le montant des honoraires (selon la convention) ainsi qu'un numéro d'accusé de réception.

Ce numéro unique vous permettra de suivre le traitement de votre attestation électronique via les différents outils mis à disposition par votre mutualité.



Conservez donc bien ce document justificatif ! Il est pour vous, vous ne devez donc pas le remettre à la mutualité.

Attester électroniquement : possible lors d'une visite à domicile ?

L'attestation électronique est possible à domicile à condition que votre médecin dispose du matériel adéquat : une connexion Internet et une imprimante pour le document justificatif.

Attester électroniquement : uniquement possible par votre médecin généraliste ?

Seuls les médecins généralistes et les services de garde de médecine générale peuvent actuellement transmettre électroniquement des attestations. Dans une phase ultérieure, d'autres dispensateurs, comme par exemple les dentistes, auront accès à ce nouveau circuit.

Quels sont les avantages de l'attestation de soins électronique ?

L'attestation électronique offre de nombreux avantages :

- Vous n'avez plus de démarche à faire pour être remboursé : plus de vignette à coller et d'attestation papier à transmettre à votre mutualité
- Vous êtes remboursé rapidement
- Plus de risque de perdre vos attestations ou de laisser passer le délai de 2 ans pendant lequel un remboursement est possible
- L'échange électronique de données entre votre médecin et votre mutualité est sécurisé
- Tout se déroule (pratiquement) automatiquement.

L'attestation électronique : automatique, sécurisée et rapide.

Plus d'infos sur l'attestation de soins électronique ?

 N'hésitez pas en parler à votre médecin généraliste ou à votre mutualité.

 Vous pouvez aussi consulter :

- le site web www.inami.be > thème Soins de santé : coût et remboursement
- le site web de votre mutualité.

